



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°220-2023

OBJET :

Convention d'objectifs et de financements relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances entre la commune de Miramas et la Caisse d'Allocations Familiales

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-220\_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Convention d'objectifs et de financements relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances entre la commune de Miramas et la Caisse d'Allocations Familiales

La convention jointe en annexe définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations de brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (Bafd) et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la collectivité.

Ces subventions sont versées sous la forme de Bonus Territoire par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la collectivité sous certaines conditions :

- Avoir signé sur la période précédente avec la CAF un contrat Enfance Jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention Territoriale Globale.

Le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale par délibération n°219 - 2023 du 20 décembre 2023.

La convention de financement, jointe en annexe, est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financements, jointe en annexe, relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'ensemble des documents s'y rapportant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements jointe en annexe relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Miramas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*